



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté numéro 2024-50

Objet :

Arrêté du Maire réglementant la circulation durant le défilé de voitures de collection à l'occasion des fêtes locales 2024

Le Maire de la commune d'ONDRES,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;
VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.2122-24 ; L.2211-1 ; L.2212-1 et L.2212-2 ; L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R.571-31 ; R.571-92 ; R.571-95 et R.571-97 relatifs aux bruits de voisinage ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-13 ; R.325-1 ; R.325-12 à R.325-52 ; R.411.1, R.411.25, R.417.1, R.417.10, R.432.1 ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2 et les dispositions du titre 1^{er} relatives aux voies du domaine public routier, articles R.111-1 à R.119-37 ;
VU le Code Pénal notamment ses articles : 121-3 ; 322-1 ; R.610-5 ; R.632-2 ;
VU les dispositions du Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 21 ; 21-1 ; et D14-1 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1 ;
VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment l'article L.211-2 ;
VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;





VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi N° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU le Décret N° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 et l'arrêté municipal 2022-17 en date du 10 mai 2022 de prévention et de nuisance sonore et de lutte contre les bruits de voisinage ;

VU le programme des réjouissances 2024, présenté par le Comité des Fêtes Anim'Ondres et notamment le défilé de voitures de collection (plan en annexe), le dimanche 30 juin 2024 ;

VU les arrêtés municipaux pris pour cette occasion et réglementant les fêtes locales 2024 et notamment l'arrêté du Maire N°2024-41 en date du 17 juin 2024, portant règlement général de police à l'occasion des fêtes locales 2024 ;

VU l'intérêt général.

CONSIDERANT les dates de tenue des Fêtes Locales 2024 de la commune d'Ondres qui se dérouleront du lundi 24 juin au lundi 1^{er} juillet 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et le bon déroulement du défilé de voitures de collection sur la commune d'Ondres ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du défilé de voitures de collection et afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de cette manifestation et dans l'intérêt d'une bonne organisation de celle-ci, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} : Le départ du cortège des voitures de collection et de leurs animateurs s'effectue avec l'assistance du service de la Police Municipale, le



dimanche 30 juin 2024 à 9h depuis la cour de récréation de l'école élémentaire, en empruntant le chemin de Cantine (plan en annexe).

Article 2 : La traversée de la Route Départementale 810 par le défilé s'effectue uniquement et strictement en conformité avec le feu rouge fixe du carrefour de Bertrix et avec le renfort de l'association organisatrice de la manifestation. D'une façon générale, le défilé de voitures de collection doit se conformer aux indications prescrites par le Code de la Route.

Article 3 : Les participants sont responsables du bon fonctionnement et du bon déroulement de la manifestation. Dans ce cadre ils sont autorisés à couper la circulation à l'intersection formée par la RD810 et l'avenue Etienne CASTAINGS. Pour ce faire un véhicule de l'organisation est positionné sur site de sorte à sécuriser la sortie des véhicules du cortège tout en garantissant la fluidité de la circulation.

Article 4 : À l'issue du défilé les véhicules de collection regagnent l'espace qui leur est réservé devant la salle Capranie, pour y stationner leurs véhicules et en permettre l'exposition au public.

Article 5 : Tout stationnement de véhicule autre que ceux liés à l'organisation de la présente manifestation est réputé gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la route. Elles font l'objet d'une verbalisation en application des articles L.325-1 à L.325-13 ; R.325-1 et R.325-5 ; R325-12 à R.325-52 ; R.411.1 ; R.411.25 ; R.417.1 ; R.417-10 et R.432.1 du Code de la route, par les agents de la Gendarmerie, de la Police Municipale et les agents municipaux commissionnés et assermentés à cet effet.



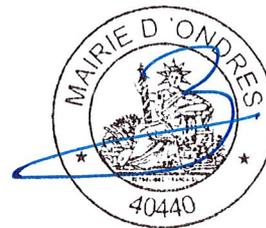
Lorsqu'une contravention a été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 7 : L'information du public est assurée par l'affichage du présent arrêté, en Mairie et sur place chaque fois que cela est possible.

Article 8 : Le présent arrêté est transcrit au registre des arrêtés municipaux.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville d'Ondres, Messieurs les organisateurs de la manifestation, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de TARNOS, la Police Municipale, la société de sécurité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ONDRES, le 17 juin 2024



Le Maire,
Éva BELIN

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en Préfecture, sa notification et/ou son affichage. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

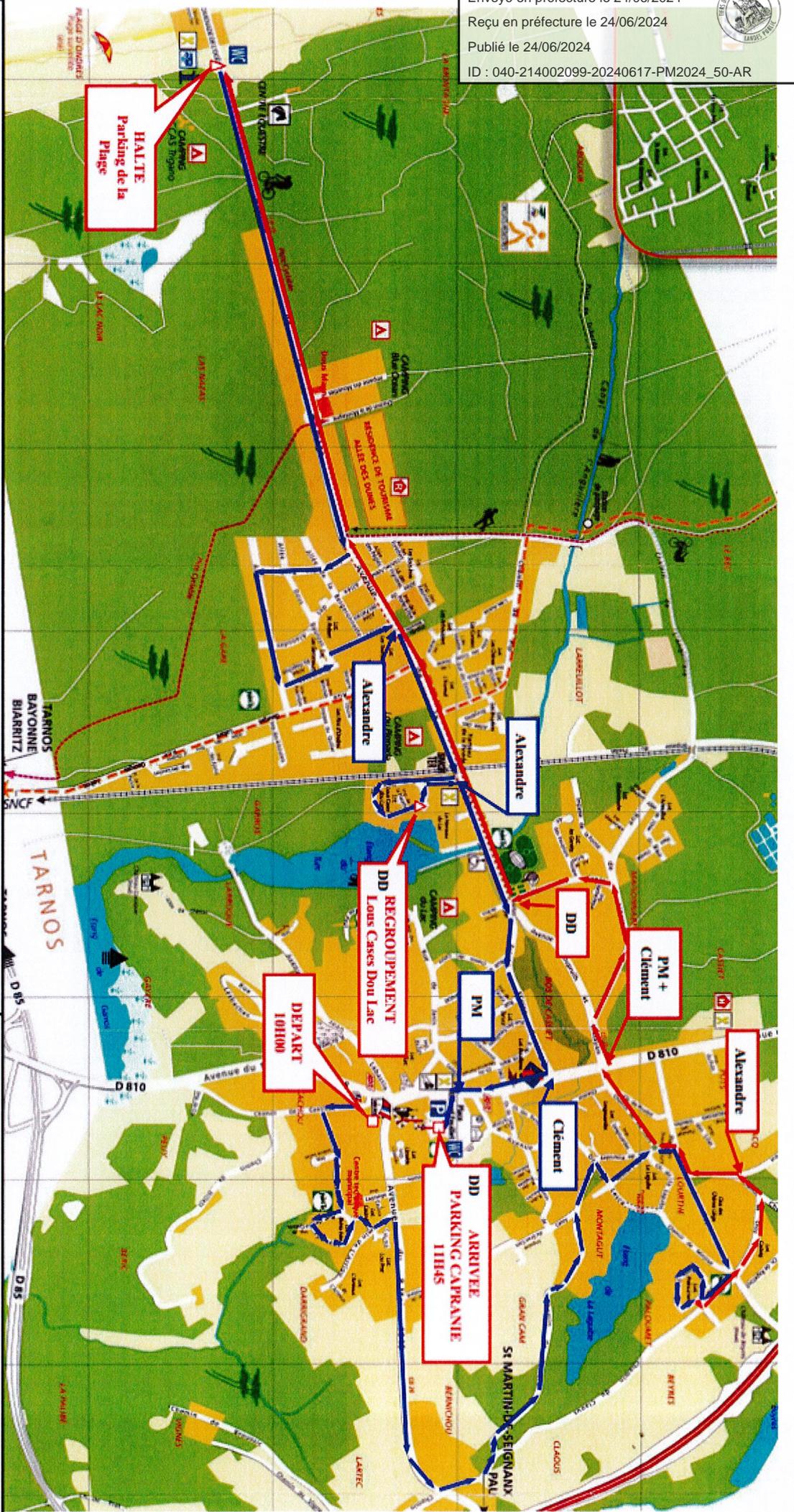


Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 040-214002099-20240617-PM2024_50-AR



DEPART PARKING DE LA MAIRIE A 10H00

ARRIVEE A CAPRANIE A 11H45

- ALLER**
- 1 - Chemin de Cantine
 - 2 - Rue J.B. Darrigrand
 - 3 - Lotissement Bricha Eder
 - 4 - Avenue du 8 mai 1945
 - 5 - Chemin de Carrère
 - 6 - Avenue du Docteur Lesca
 - 7 - Chemin Lahion
 - 8 - Route de Beyres
 - 9 - Lot. Paloumet

- 10 - Chemin de Choy
- 11 - Chemin de Piron
- 12 - Route de Beyres
- 13 - Chemin de Sie Claire
- 14 - Rue de L'Arreuilotte
- 15 - Allée des Genêts
- 16 - Route de la Plage
- 17 - Parking de la Plage

- RETOUR**
- 18 - Route de la Plage
 - 19 - Quartier St Robert
 - 20 - Lot. Lous Cases Dou Lac
 - 21 - Etang du Turc (regroup.)
 - 22 - Route de la Plage
 - 23 - Avenue Etienne Castaignes
 - 24 - D810
 - 25 - Place Feuillet

ARRIVEE A CAPRANIE A 11H45